



PROFIL *Express*

Le 28 février 2003

Attention aux mouvements de personnel d'une ex-municipalité à une autre

Les discussions du syndicat avec la Ville sur les mouvements de personnel entre les ex-municipalités sont dans un cul-de-sac. Ces mouvements de personnel constituent un véritable casse-tête, car ils ne sont pas prévus par les protocoles d'intégration et encore moins par les conventions collectives.

Dans ce contexte, nous recommandons aux professionnels d'être prudents, et même, d'attendre que les conditions de travail soient harmonisées avant d'accepter un poste dans une autre ex-municipalité que celle qui les emploie. Toutefois, nous invitons ceux qui accepteront un tel poste à communiquer rapidement avec le syndicat. Les conditions de travail qui s'appliqueront seront négociées cas par cas.

La situation en bref

Depuis la création de la nouvelle Ville, une trentaine de professionnels ont été affectés temporairement à des postes qui relèvent d'une autre municipalité que celle qui les employait antérieurement (incluant la CUM). À ce jour, personne n'a été nommé en permanence à un poste dans une autre ex-municipalité. Signalons que tout mouvement de personnel à l'intérieur d'une même ex-municipalité est régi par les règles de la convention collective qui prévaut.

Quelles conditions de travail doivent être appliquées à l'employé qui passe de Saint-Laurent à l'ancienne Ville de Montréal, pour ne mentionner que cet exemple ?

Pour le moment, la Ville maintient les conditions de travail que l'employé avait chez son employeur antérieur. La Ville justifie sa façon de faire, notamment par la Loi sur les fusions municipales qui prescrit le maintien des conditions de travail. Le syndicat est en désaccord avec l'interprétation de la Ville sur cette question.

Au contraire, nous pensons que l'employé doit avoir les conditions qui s'appliquent dans le poste d'accueil. Cependant, le professionnel doit avoir l'assurance de conserver son

poste de départ. Son régime de retraite et son régime d'assurances doivent aussi être maintenus jusqu'à ce que l'harmonisation des conditions de travail soit complétée et la nouvelle convention collective signée.

Échec des négociations sur les mesures transitoires

Par ailleurs, le syndicat et la Ville ont tenté de définir les balises des mouvements de personnel permanents non prévus dans les protocoles d'entente d'ici à ce que la convention collective soit signée. Une dizaine de rencontres ont eu lieu depuis le 20 novembre dernier. Ces négociations se sont soldées par un profond désaccord.

La Ville voudrait agir comme si elle était toujours formée de 28 employeurs distincts et non comme un employeur unique. La Ville soutient que la nomination en permanence d'un professionnel dans un poste, d'une autre ex-municipalité que celle qui l'emploie, équivaut à une démission de son poste antérieur et à une embauche dans son nouveau poste. Cette position remet en cause la sécurité d'emploi et d'autres acquis majeurs. Elle est inacceptable.

La position de la Ville est à l'opposé de celle du syndicat qui vise à favoriser la mobilité des professionnels tout en leur garantissant leurs droits. De plus, la loi stipule que la nouvelle Ville de Montréal est l'unique employeur, et c'est sur cette base que nous voulons négocier.

Comblement des postes en permanence

La Ville entend procéder sous peu à l'affichage et au comblement en permanence de certains postes de professionnels et ce, bien qu'il n'y ait pas eu d'entente avec le SPPMM. Pour ce faire, la Ville devra respecter les processus de dotation prévus dans les conventions collectives et les contrats de travail. En ce qui a trait au comblement d'un poste régi par une convention collective spécifique, la Ville devra donner préséance aux professionnels couverts par cette convention.